

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

En vue d'accroître les possibilités d'offres d'implantation à des entreprises industrielles dont les installations sont soumises à autorisation, la Communauté urbaine souhaite acquérir un tènement immobilier appartenant à la société Rhodia Belle Etoile, situé sur la commune de Feyzin, lieu-dit Pré des Muriers.

Il s'agit d'un terrain non bâti à vocation industrielle de 115 043 mètres carrés, et dont environ un tiers de la superficie est réservé pour la réalisation du boulevard urbain sud (bus).

Il comporte plusieurs servitudes de passage de canalisations et réseaux divers qui seront complétés par deux nouvelles servitudes de passage d'égoût instituées au moment de la présente cession au profit du vendeur. Ces deux dernières servitudes prendront fin lors du raccordement obligatoire des installations de Rhodia Belle Etoile au grand collecteur que la communauté urbaine de Lyon doit réaliser prochainement.

Aux termes du compromis qui vous est soumis, la société Rhodia Belle Etoile serait disposée à traiter au prix total de 12 000 000 F admis par les services fiscaux ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis destiné à permettre la régularisation de cette acquisition.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense résultant de cette acquisition sera imputée au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercice 1999 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0415.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,